



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P216_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Régie de recettes du Site touristique du Moulin du Cotentin à Fierville Les Mines - Décision modificative n° 1

Exposé

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et afin d'assurer le suivi et le bon fonctionnement du site touristique du Moulin du Cotentin, une régie de recettes a été créée par décision n° 233-2017 du 8 novembre 2017.

Afin de permettre au site du Moulin du Cotentin de participer à la relance touristique dans le cadre du dispositif départemental « Chèques Evasion 50 » et local « Chèques Cotentin », il est nécessaire de créer une décision modificative permettant l'encaissement de ces titres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision du Président n° 233-2017 du 08 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour le site touristique du Moulin du Cotentin à Fierville les Mines,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27/05/2020,

Décide

- **De modifier** l'article 5 de la décision de création de régie pour intégrer des modes de recouvrement complémentaires, à savoir : « Chèques Evasion 50 » et « Chèques Cotentin » ,

- **De dire** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin